DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 724/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE VALLON HOARAU – LA RUE FREDERIC BADRE

LA RUE MARTINEL LASSAYS

DU 13 OCTOBRE 2025 AU 07 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par RUNEO en date du 06/10/2025 ;
VU la permission de voirie en date du 26/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Vallon Hoarau, la rue Frédéric Badré, la rue Martinel Lassays,** afin de permettre les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées par RUNEO ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sauf week-ends, de 7h30 à 16h00, **la rue Vallon Hoarau** (à hauteur du n° 56)**, la rue Frédéric Badré** (à hauteur du n° 216)**, la rue Martinel Lassays** (à hauteur du n° 84) sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par RUNEO.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de RUNEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 10 octobre 2025

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GUNETHIER
3ème Adjoint